



**PROCES -VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023**

Le 28 novembre 2023 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de Monsieur Xavier DELPY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

DELPY Xavier, **Président** (avec pouvoir de BOURGIN-BAREL Paul)

LYONNET Jean-Paul – JOLIVET Guy – DUPLAIN Jocelyne – RIFFARD Patrick (arrivé à partir de la délibération n°CCMVR23-11-28-16) – MONCHER Jean-Pierre – TREVEYS Marc – MONTAGNON Jean-Philippe – PETIT Eric

Vice-Présidents,

LIOThIER Claudine – REY-MANIFICAT Dominique – PONCET André – BRUN Pierre - COLLANGE Christian, **Conseillers délégués,**

BONNEFOY Christian – BORY René – BRAYE Yves – CHAMPEIX Jean-François – CONVERS Jean-François (avec pouvoir de ARNAUD Sandrine) – DECROIX Vincent – DEFOUR Anne – FAVIER Christianne – GAMEIRO Isabelle (avec pouvoir de BRUN Adeline) – GERPHAGNON Antoine – GESSEN Jeanine – GIRAUDON Jean-Pierre – GUILLOT Françoise – JAMON Luc – LAMBERT Céline (arrivée à partir de la délibération n°CCMVR23-11-28-02) – LAURANSON Marie Pierre – MAISONNEUVE Denise – MANGIARACINA Annie – PETIOT Christine (avec pouvoir de MICHEL-DELEAGE Christelle) – PICHON Cécile – ROUCHOUSE Didier – SABOT Nicolas – SAEZ Alain (avec pouvoir de BLANGARIN Catherine) – VEROT Guy (avec pouvoir de PAULET Karine), **conseillers communautaires titulaires**, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES : RIFFARD Patrick (absent jusqu'à la délibération n°CCMVR23-11-28-16) - ARNAUD Sandrine (pouvoir donné à CONVERS Jean-François) – BLANGARIN Catherine (pouvoir donné à SAEZ Alain) – BOURGIN-BAREL Paul (pouvoir donné à DELPY Xavier) – BRUN Adeline (pouvoir donné à GAMEIRO Isabelle) – DI VINCENZO Caroline – LAMBERT Céline (absente jusqu'à la délibération n°CCMVR23-11-28-02) - MICHEL-DELEAGE Christelle (pouvoir donné à PETIOT Christine) – PAULET Karine (pouvoir donné à VEROT Guy)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Claudine LIOThIER est élue secrétaire de séance.

LAURANSON Marie-Pierre est installée en tant que nouvelle conseillère communautaire représentant la commune Monistrol-sur-Loire (suite à la démission de CHAUSSINAND Sandrine, et au souhait de ne pas siéger au sein du Conseil Communautaire de MAITRE Elisabeth et GOYO Laurent dans l'ordre du tableau).

ADMINISTRATION GENERALE

1- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-01

OBJET : Modification des membres de Commissions

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu la délibération N°CCMVR 20-07-28-03 du 28 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Vu les délibérations N°CCMVR 20-12-15-06 du 15 décembre 2020, N° CCMVR 21-03-09-14 du 9 mars 2021, N°CCMVR21-05-25-02 et 03 du 25 mai 2021, N°CCMVR21-09-28- 01 et 02 du 28 septembre 2021, N°CCMVR21-10-26-01 du 26 octobre 2021, N°CCMVR211123_01 du 23 novembre 2021, N°CCMVR22-03-15-01 du 15 mars 2022, N°CCMVR22-09-27-03 du 27 septembre 2022, N°CCMVR23-02-28-02 du 28 février 2023, N°CCMVR23-04-04-03 du 4 avril 2023 ; N°CCMVR23-05-30-02 du 30 mai 2023 ; N°CCMVR23-06-27-02 du 27 juin 2023 et N°CCMVR23-09-26-01 du 26 septembre 2023 modifiant les compositions des commissions thématiques intercommunales et COPIL ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023 ;

Considérant le courrier transmis le 17 octobre 2023 dernier par Christian COLLANGE, Maire de la commune de Tiranges, informant de son remplacement au sein de la Commission « Collecte Traitement et Valorisation des déchets » par Luc SKRZYNSKI, en tant que membre titulaire.

Considérant le courrier transmis le 31 octobre 2023 par le Maire de la commune de Monistrol-sur-Loire, informant le remplacement de Sandrine CHAUSSINAND par Cyril FAURE au sein des Commissions « Tourisme » et « Transition Ecologique »

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le changement sollicité ci-dessus et repris dans les tableaux annexes,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente.

Annexe à la délibération N°CCMVR23-11-28-01 du 28 novembre 2023

Commune	COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS		
	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Bas en Basset	Philippe GESSEN	Alain MARTIN	René BORY
Monistrol sur Loire	Jean-Paul LYONNET	Christian	Laurent CAPPY
Sainte Sigolène	Yves BRAYE	Adeline BRUN	Guy VEROT
	Titulaire	Titulaire	
Beauzac	Lucienne FAURE	Josiane GIRAUD	
Saint Pal de Mons	Michel CONVERS	Patrick RIFFARD	
	Titulaire	Suppléant	
Boisset	Gérard BAYLE	<i>Gérard BREUIL</i>	
La Chapelle d'Aurec	Véronique JANUEL	<i>Didier LHOSTE</i>	
Les Villettes	Fabien BONNISSOL	<i>Clara GRANGER</i>	
Malvallette	Daniel PABIOU	<i>Bernard NOEL</i>	
Saint André de Chalencon	Michel RIBEYRON	<i>Cindy FILIOL</i>	
Saint Pal de Chalencon	Denise MAISONNEUVE	<i>Gérard LAVAL</i>	
Solignac sous Roche	Jean-Paul BARRIOL	<i>Jean LHERMET</i>	
Tiranges	Christian COLLANGE Luc	<i>Thierry</i>	
Valprivas	Jean-Paul CELLE	<i>François FILIOL</i>	

Commune	TOURISME Vice-président en charge de la commission: Guy JOLIVET		
	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Bas en Basset	Guy JOLIVET	Catherine	Alain GARMIER
Monistrol sur Loire	Sandrine CHAUSSINAND – Cyril	Jean Pierre	Anne DEFOUR
Sainte Sigolène	Didier ROUCHOUSE	Jocelyne DUPLAIN	Ghislaine BERGER
	Titulaire	Titulaire	
Beauzac	Jean Francois CHAMPEIX	Philippe GOMMET	
Saint Pal de Mons	Michel CONVERS	Chrystelle SOUVIGNET FREZIER	
	Titulaire	Suppléant	
Boisset	André PONCET	Laurie COUDERT	
La Chapelle d'Aurec	Caroline DI VINCENZO	Eric PETIT	
Les Villettes	Claire MOURIER	Sylviane	
Malvalette	Michel FEVRE	Fabienne STRATIS	
Saint André de	Patrick BELHOMME	Cindy FILIOL	
Saint Pal de	Raymond POTY	Denise	
Solignac sous Roche	Dominique REY-MANIFICAT	Jean-Paul	
Tiranges	Sandrine MERLE	Charlotte	
Valprivas	Stéphane CHAMBOUVET	Monique	

Commune	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Vice-président en charge de la commission: Jean Pierre		
	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Bas en Basset	Philippe GESSEN	Valérie BRUN	Catherine PHILIPPOT
Monistrol sur Loire	Sandrine CHAUSSINAND – Cyril	Vincent DECROIX	Annie
Sainte Sigolène	Adeline BRUN	Yves BRAYE	Manon GOURDY
	Titulaire	Titulaire	
Beauzac	Jean Pierre MONCHER	Christophe	
Saint Pal de Mons	Maryvonne MASSARDIER	Patrick RIFFARD	
	Titulaire	Suppléant	
Boisset	Henri LEGAY	Gérard BAYLE	
La Chapelle d'Aurec	Yves DARLES	Eric PETIT	
Les Villettes	Fabien BONNISSOL	Serge COLOMBET	
Malvalette	Christian VEROT	David BORIE	
Saint André de	Cindy FILIOL	Marc PRALONG	
Saint Pal de	Marc CHAMBAS	Philippe PETIT	
Solignac sous Roche	Dominique REY-MANIFICAT	Nicolas GAY	
Tiranges	Cédric CHAPUIS	Marie-Paule DIAZ	
Valprivas	Léo BOUDET	Loïc CHABANOL	

Arrivée de Céline LAMBERT

ADMINISTRATION GENERALE

2- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-02

OBJET : Rapport d'activité 2022 – SEMAD Jeune Loire

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean Paul LYONNET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L.5211-39 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023

Considérant que la SEM Locale (Abattage et découpe de la Jeune Loire) doit chaque année, adresser un rapport retraçant l'activité « n-1 » de l'établissement accompagné du compte de résultat 2022.

Le rapport d'activité est accessible librement sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Luc JAMON précise que les abattoirs de ce type «multi-espèces» sont importants pour le maillage du territoire.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport
Annuel d'activités de la SEMAD Jeune Loire année 2022

FINANCES PROSPECTIVE

3- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-03

OBJET : Attribution de fonds de concours « Projet structurant » pour l'année 2023 – BOISSET

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »
Vu la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd)
Vu l'avis favorable de la commission finances prospectives du 07/11/2023
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/11/2023;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.
Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes.

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 21 septembre 2023, la commune de Boisset sollicite cette aide pour l'année 2023 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2023
BOISSET	Travaux de voirie dans le Bourg de Boisset	Délibérations du 15 septembre 2023 Plan de financement Devis Arrêté attributif DETR	10 616.25 €	3 981.10 €
	Travaux de voirie « La Rochette »	Délibérations du 15 septembre 2023 Plan de financement Devis Arrêté attributif DETR	25 772.50 €	7 731.75 €
	Travaux d'enfouissement de réseaux et travaux d'éclairage public dans le Bourg	Délibérations du 19 octobre 2023 Plan de financement Note explicative	38 557.01 €	19 278.51 €
	Travaux d'enfouissement de réseaux Route de Chaumont	Délibérations du 19 octobre 2023 Plan de financement Note explicative	24 418.59 €	12 209.30 €
TOTAL			99 364.35 €	43 200.66 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 3 981.10 € à la commune de Boisset pour les travaux de voirie dans le Bourg
- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 7 731.75 € à la commune de Boisset pour les travaux de voirie à « La Rochette »
- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 19 278.51 € à la commune de Boisset pour les travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public dans le Bourg
- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 12 209.30 € à la commune de Boisset pour les travaux d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public Route de Chaumont

FINANCES PROSPECTIVE

4- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-04

OBJET : Attribution de fonds de concours « Projet structurant » pour l'année 2023 – SOLIGNAC SOUS ROCHE

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
- Vu** la délibération n° CCMVR21-09-28-05 en date du 28 septembre 2021 relative à l'approbation du règlement d'un fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes »
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire N° CCMVR 22-04-12-53 en date du 12 avril 2022 relative à la modification du règlement (domaines d'intervention élargis au Gros matériel lourd)
- Vu** l'avis favorable de la conférence des maires du 20/11/2023;

Il est rappelé que dans le cadre de son Projet de territoire 2021-2027 validé en conseil communautaire le 29 juin 2021, la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » souhaite soutenir financièrement et solidairement les communes dans la réalisation de leurs projets structurants.

Aide accordée :

- Jusqu'à 50% du montant HT, déduction faite des aides/subventions obtenues par ailleurs.
- Le fonds de concours « projets structurants » est plafonnée à 70 000 € par commune pour la période 2021-2027 avec la possibilité de déposer plusieurs dossiers.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal « projets structurants des communes », il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant :

- La délibération de la commune portant demande de fonds de concours,
- Le Descriptif détaillé du projet avec plans et photos,
- Le Plan de financement,
- La Copie des devis,
- La copie éventuelle des engagements des partenaires techniques et financiers,
- Le Calendrier prévisionnel de réalisation,
- La copie du permis de construire ou autorisations de travaux ou tout autre document juge suffisant pour l'instruction du dossier

Cette disposition vise à fluidifier, garantir la traçabilité et la conformité de la procédure.

Ce fonds de concours n'est pas cumulable avec un autre fonds de concours de la Communauté de Communes

Pour le versement du solde de la subvention, les communes transmettront :

- le(s) attestation(s) de cofinancement ;
- une attestation de l'ordonnateur certifiant le montant total de l'opération ;
- une attestation de réception des travaux ou de réception du matériel ;
- une photo attestant de la pose du logo de la CCMVR pour l'octroi du fonds de concours.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement, lors du dépôt du dossier, prévaudra. La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » au projet concerné (documents et publications officielles de la commune, panneau de chantier, etc.).

Par un courrier en date du 17 novembre 2023, la commune de Solignac sous Roche sollicite cette aide pour l'année 2023 :

Commune	Projet	Délibération dossier &	Montant HT	FDC 2023
SOLIGNAC SOUS ROCHE	Création de la nouvelle mairie	Délibérations du 15 novembre 2023 Plan de financement Devis Arrêté attributif des partenaires	342 256.52 €	56 491.25 €
TOTAL			342 256.52 €	56 491.25 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une aide d'un montant de 56 491.25 € à la commune de Solignac sous Roche pour les travaux de création de la nouvelle mairie

FINANCES PROSPECTIVE

5- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-05

OBJET : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2023 – Beauzac

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement

Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Vu l'avis favorable de la commission finances prospectives du 07/11/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/11/2023 ;

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Beauzac a sollicité cette aide en date du 7 novembre 2023 pour l'année 2023 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2023
BEAUZAC	Remplacement des moteurs des cloches de l'église	Délibération du 6 novembre 2023 Note explicative Plan de financement Devis	2 053.00 €	1 026.50 €

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la Commune de Beauzac

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** un fonds de concours de 1 026.50 € à la commune de Beauzac pour les travaux de remplacement des moteurs des cloches de l'église.

FINANCES PROSPECTIVE

6- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-06

OBJET : Attribution de fonds de concours Petit Patrimoine 2023 – Sainte Sigolène

Rapporteur : *Le Conseiller délégué, rapporteur commission Finances Pierre BRUN*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu les délibérations N° CCMVR19-05-28-11 du 28 mai 2019 et N° CCMVR19-11-19-25 du 19 novembre 2019 portant sur le règlement

Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Vu l'avis favorable de la commission finances prospectives en date du 07/11/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20/11/2023 ;

Il est rappelé que les communes porteuses de projets sollicitent un fonds de concours sur la base d'un dossier comprenant une notice explicative avec un plan, des photos, un plan de financement assorti de devis d'entreprises et/ou un état prévisionnel des travaux en régie ainsi que la délibération de l'assemblée communale de demande de fonds de concours.

Le paiement du fonds de concours intervient au vu de la demande de versement, d'un état des dépenses mandatées et d'un certificat de fin de travaux.

Le montant du fonds de concours demandé est limité à 50 % du coût réel HT des travaux réalisés, déduction faite des éventuelles subventions et plafonné à 5 000 €/an avec possibilité de plusieurs projets par commune.

La commune de Sainte Sigolène a sollicité cette aide en date du 26 septembre pour l'année 2023 :

Commune	Projet	Délibération & dossier	Montant HT	FDC 2023
SAINTE SIGOLENE	Travaux de restauration de l'église	Délibération du 21 septembre 2023 - Note explicative Plan de financement- Devis	49 700.43 €	5 000.00 €

Considérant le caractère complet et conforme des dossiers présentés par la Commune de Sainte Sigolène

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **ATTRIBUE** un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Sainte Sigolène pour les travaux de restauration de l'église.

FINANCES PROSPECTIVE

7- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-07

OBJET : Avances subventions 2024

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances prospectives en date du 07/11/2022
Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 20/11/20023
Considérant les conventions d'objectifs et de moyens,

Il est rappelé que certaines associations éprouvent des difficultés en début d'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel.

Afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier trimestre, il est proposé de verser à compter du mois de janvier 2024 une avance sur les subventions 2024 présentées en annexe à la présente.

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière 2024 qui sera votée ultérieurement par le Conseil communautaire.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'avances sur subventions 2024 destinées aux associations avant le vote du budget primitif 2024 et détaillées en annexe à la présente,
- **INSCRIT** les crédits au budget primitif 2024 de la collectivité.

CPTE	FONCT	Organismes	Avance 2023	Subventions 2023	Avances 2024
				(dont avance)	
65748	Administration générale et Communication				
	20	COS	8 268 €	18 500 €	9 250 €
	Culture				
	311	EIMD	96 597 €	425 370 €	106 343 €
	Tourisme				
	95	OTI CCMVR	55 372 €	220 745 €	55 186 €
	Petite Enfance Jeunesse				
	421	ALSH CAP EVASION		59 914 €	14 979 €
	421	ALSHPLANET'AIR	38 420 €	222 000 €	40 000 €
	421	ALSH LES SYMPAS LOUPS	17 397 €	87 632 €	21 908 €
	421	ALSH LES TETES EN L'AIR	10 000 €	77 988 €	19 497 €
	422	ACIJA	23 000 €	106 600 €	26 500 €
	422	MJC LE MONTEIL		52 000 €	13 000 €
	64	CRECHE TOBOGGAN	30 481 €	159 200 €	39 800 €
	64	RPE LES 6 LOUPIOTS EN MARCHÉ		66 100 €	16 525 €
	64	CRECHE AU ROYAUME DES LUTINS	11 709 €	77 300 €	19 325 €
64	CRECHE PIROUETTE		90 000 €	22 500 €	
64	MICRO CRECHE LES 6 LOUPIOTS EN MARCHÉ		47 200 €	11 800 €	

FINANCES PROSPECTIVE

8- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-08

OBJET : Attributions de compensation (AC) définitives 2023 Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° CCMVR21-05-25-16 du 25 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances prospectives en date du 09/11/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20/11/2023 ;

Considérant le rapport de CLECT 2022 ;

Il est rappelé que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation s'est réunie le 3 mai 2022.

Par délibération en date du 24 mai 2022, le conseil communautaire a acté la modification des montants provisoires des AC 2022. Cette modification des AC a été proposée par la CLECT afin de neutraliser les charges de centralité et d'aider la commune de Sainte-Sigolène à faire face aux dépenses exceptionnelles liées à une pollution aux PCB.

Aucun autre transfert n'a été opéré sur l'année 2023.

Aussi, il est proposé de fixer les AC définitives 2023, comme suit :

Communes	AC définitives 2023
Bas en Basset	87 245,00 €
Beauzac	509 873,00 €
Boisset	7 001,00 €
La Chapelle d'Aurec	204 564,00 €
Les Villettes	232 941,00 €
Monistrol sur Loire	1 104 070,00 €
St Pal de Chalencon	110 225,00 €
St Pal de Mons	639 649,00 €
Ste Sigolène	2 176 867,00 €*
Tiranges	49 299,00 €
TOTAL dépenses (AC versées aux	6 221 734,00 €

Communes	AC définitives 2023
Malvalette	-17 430,00 €
Solignac sous Roche	-3 521,00 €
Saint André de Chalencon	-4 789,00 €
Valprivas	-1 298,00 €
TOTAL recettes (AC versées par les	-27 038,00 €

*Selon plan de remboursement de Sainte-Sigolène pour rappel :

AC	AC provisoire 2022	Avance PCB	AC 2022 dérogation libre	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC 2027	AC 2028	AC 2029	AC 2030	AC 2031	AC 2032	AC 2033
Sainte Sigolène Remboursement avance sur 10 ans	2 276 707 €	1 000 000 €	3 276 867 €	2 176 867 €	2 176 867 €	2 176 867 €	2 176 867 €	2 176 867 €	2 176 867 €	2 176 867 €	2 176 867 €	2 176 867 €	2 176 867 €	2 276 867 €
				100 000 €	200 000 €	300 000 €	400 000 €	500 000 €	600 000 €	700 000 €	800 000 €	900 000 €	1 000 000 €	Retour à la normale

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité, (POUR : 40 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 3)

- **DECIDE DE FIXER** les attributions de compensation définitives 2023 suivant les montants inscrits dans le tableau ci-dessus.

FINANCES PROSPECTIVE

9- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-09

OBJET : Attributions de compensation (AC) provisoires 2024

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'avis favorable de la commission finances prospectives en date du 09/11/2021 ;
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20/11/2023;
Considérant le rapport de CLECT 2022

Il est rappelé qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation s'est réunie, pour la dernière fois, le 3 mai 2022 pour modifier les montants provisoires 2021.

Il est proposé de reconduire en 2024 les montants des attributions de compensation 2023.

Ces attributions de compensation provisoires pourront faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année 2024.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité, (POUR : 41 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2)

- **DECIDE DE FIXER** les attributions de compensation provisoires 2024 suivant les montants inscrits dans le tableau ci-après :

Communes	AC provisoires 2024
Bas en Basset	87 245,00 €
Beuzac	509 873,00 €
Boisset	7 001,00 €
La Chapelle d'Aurec	204 564,00 €
Les Villettes	232 941,00 €
Monistrol sur Loire	1 104 070,00 €
St Pal de Chalencou	110 225,00 €
St Pal de Mons	639 649,00 €
Ste Sigolène	2 176 867,00 €
Tiranges	49 299,00 €
TOTAL dépenses (AC versées aux	6 221 734,00 €

Communes	AC provisoires 2024
Malvalette	-17 430,00 €
Solignac sous Roche	-3 521,00 €
Saint André de Chalencon	-4 789,00 €
Valprivas	-1 298,00 €
TOTAL recettes (AC versées par les	-27 038,00 €

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-10

OBJET : Avis du conseil communautaire sur les dérogations collectives à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail sur le territoire de la commune de MONISTROL sur LOIRE

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la commission économique du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 20/11/2023;

Considérant le rapport de CLECT 2022

L'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) a modifié l'art. L3132-26 du code du Travail en permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (Exemple : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de

l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

L'article L 3132-26 du code du travail nouvellement modifié prévoit que « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

M. le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE a été contacté par l'association des commerçants installés sur le territoire de la commune pour communiquer les dates auxquelles les adhérents relevant du commerce de détail souhaiteraient bénéficier d'une dérogation à la règle du repos dominical pour leurs salariés. 9 dimanches ont été proposés pour 2024.

Les neuf dates pressenties, à fixer par arrêté municipal après avis de l'assemblée délibérante communautaire puis du conseil municipal sont les suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024 (solde d'hiver)
- Dimanche 26 mai 2024 (fête des mères)
- Dimanche 16 juin 2024 (fête des pères)
- Dimanche 30 juin 2024 (solde d'été)
- Dimanche 24 novembre 2024 (black Friday)
- Dimanche 8 décembre 2024 (fête de fin d'année)
- Dimanche 15 décembre 2024 (fête de fin d'année)
- Dimanche 22 décembre 2024 (fête de fin d'année)
- Dimanche 29 décembre 2024 (fête de fin d'année)

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **VALIDE** la dérogation à la règle du repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail ainsi que sur la liste des neufs dimanches proposés afin que Monsieur le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE fixe par arrêté les dates des dimanches lors desquelles les commerces de détail sont autorisés à employer leurs salariés le dimanche, l'employeur étant tenu à respecter la réglementation prévue en la matière par le code du travail.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-11

OBJET : Logiciel d'observation économique partagé AGDE – Signature d'une convention avec le PETR de la Jeune Loire

Rapporteur : La Vice-présidente : Jocelyne Duplain

Vu l'avis favorable de la commission économique du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023 ;

La Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, conformément à ses statuts, exerce la compétence de développement économique du territoire.

Depuis 2010, le PETR Jeune Loire et les 5 Communautés de Communes membres du PETR Jeune Loire se sont engagées dans la mutualisation du logiciel de développement économique FICUS.

Ce logiciel, souffre d'un manque significatif de mises à jour depuis 2022 ce qui altère considérablement ses fonctionnalités.

C'est pourquoi il n'apporte aujourd'hui plus aucune satisfaction à ses utilisateurs. En revanche, l'intérêt de disposer d'un logiciel de développement économique équivalent n'est pas remis en question sur le territoire. Aussi, après un travail d'identification des besoins et de recherche de solutions alternatives, le PETR et ses Communautés de Communes membres ont arrêté leur choix sur le logiciel AGDE édité par la société A6CMO.

Dès lors, les conditions de cette mutualisation et de la facturation du logiciel ont été définies dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe).

Le PETR de la Jeune Loire se porte acquéreur du logiciel AGDE.

Le logiciel sera mis à disposition des 5 Communautés de Communes signataires.

Aussi le financement de l'ensemble des frais liés au logiciel AGDE (frais d'acquisition, d'hébergement, de mise à jour, d'évolution et de maintenance) sera assuré par les Communautés de Communes adhérentes au PETR, selon la clef de répartition suivante : 1/5 des frais engagés.

Pour l'année 1, le cout global est de 8 892€TTC (installation + formation + maintenance annuelle). La part à régler par chaque Communautés de Communes est de :

Communautés de Communes	Quote-part	Montant TTC à régler au PETR
<i>Marches du Velay-Rochebaron</i>	<i>1/5</i>	<i>1 778,40€</i>
<i>Les Sucs</i>	<i>1/5</i>	<i>1 778,40€</i>
<i>Haut-Lignon</i>	<i>1/5</i>	<i>1 778,40€</i>
<i>Pays de Montfaucon (Haut-Pays du Velay au 1er janvier 2024)</i>	<i>1/5</i>	<i>1 778,40€</i>
<i>Loire Semène</i>	<i>1/5</i>	<i>1 778,40€</i>
TOTAL	1	8 892,00€

Le coût prévisionnel de la maintenance pour les années suivantes est fixé à 3 612€ TTC. Ce coût fera également l'objet d'une refacturation sur la même base de proratisation que présentée dans le tableau ci-dessus. Ce coût est susceptible d'évoluer.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'acquisition du logiciel AGDE par le PETR.
- **APPROUVE** la convention de partenariat en annexe, pour l'utilisation du logiciel de développement économique AGDE entre le PETR et ses 5 Communautés de Communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer des avenants se rapportant à la convention.
- **APPROUVE** l'organisation financière décrite dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à l'acquisition, l'évolution et la maintenance du logiciel.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
--

12- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-12

OBJET : Renouvellement des tarifs 2024 du stade d'athlétisme

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des équipements sportifs, Marc TREVEYS.

Vu l'avis favorable de la commission « équipements sportifs et associations sportives » du 15 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023,

Considérant que,

Depuis novembre 2022, la Communauté de communes a ouvert l'accès du stade gratuitement aux étudiants en STAPS et aux sportifs de haut niveau permettant ainsi de garder une continuité dans l'exercice de leur discipline notamment lors des périodes d'avant saison dans le cadre d'une préparation physique.

Dans le même temps, il a été décidé que le stade d'athlétisme pourrait être loué aux personnes morales de droit privé nécessitant ainsi la mise en place d'une grille tarifaire et d'une convention de mise à disposition.

Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs qu'en 2023 :

Désignations des redevances	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Stade d'athlétisme intercommunal	30 €/heure 100 € la demi-journée 200 € la journée	30 €/heure 100 € la demi-journée 200 € la journée
Stade d'athlétisme intercommunal dans le cadre d'une manifestation « commerciale » à but sportif	1 000 € la journée	1 000 € la journée
Cautions	2 000 €	2 000 €

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **APPROUVE** la grille des tarifs 2024 de location du stade d'athlétisme intercommunal proposée ci-dessus.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

13- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-13

OBJET : Renouvellement du point d'indice de la grille d'évaluation des subventions aux associations sportives intercommunales

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des équipements sportifs, Marc TREVEYS.

Vu l'avis favorable de la commission « équipements sportifs et associations sportives » du 15 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023,

Considérant que,

Une grille d'évaluation des subventions a été créée en décembre 2021 afin d'évaluer le montant de la subvention de fonctionnement annuel qui pourra être versé chaque année, sur la base de différents critères établis, aux associations sportives intercommunales.

Cet outil permet de garantir des conditions financières équitables et transparentes pour toutes les associations sportives intercommunales au sein de la collectivité

Pour rappel, le cumul du nombre de points obtenu est multiplié par un point d'indice référence qui doit être renouvelé chaque année.

Sur proposition de la commission Sports, il est proposé de maintenir le point d'indice à 5.5 € pour l'année 2024.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renouveler le point d'indice de la grille d'évaluation des subventions pour les associations sportives intercommunales à 5.50 €,
- **DÉCIDE** d'appliquer ce point d'indice à compter de janvier 2024.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

14- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-14

OBJET : Participation financière à l'organisation d'un tournoi international de Basket 3x3 renouvellement des tarifs 2024 du stade d'athlétisme

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des équipements sportifs, Marc TREVEYS.

Vu l'avis favorable de la commission « équipements sportifs et associations sportives » du 06 septembre 2023,

Vu la présentation en Bureau des maires le 19 septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires le 20 novembre 2023

Considérant que,

Présent pour la 1^{ère} fois aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, le Basket 3x3 connaît depuis un succès populaire grandissant auprès des pratiquants et du grand public. La Fédération française de Basket

et la ligue AURA de basket se sont associées autour d'un projet de performance innovant en créant une cellule professionnelle dédiée 100 % à la préparation des meilleures joueuses françaises qui porteront nos couleurs lors JO de Paris 2024.

Durant cette phase de préparation, l'équipe baptisée la « PLAGNE AURA », participera à plusieurs tournois internationaux afin de se préparer dans les meilleures conditions jusqu'aux JO Paris 2024.

Dans ce cadre, la Communauté de communes et la ville de Monistrol-sur-Loire ont été sollicitées par la ligue AURA et le comité départemental 43 de basket afin d'organiser un tournoi de préparation international sur le territoire du 24 au 26 novembre 2023.

Ce tournoi pré-olympique représente une opportunité unique en termes de rayonnement et d'attractivité offrant ainsi une vitrine exceptionnelle et dynamisant l'image sportive de notre territoire. Cet évènement, qui sera une première, s'inscrit dans le label « Terre de Jeux 2024 » porté par la collectivité qui vise à animer et faire vivre le territoire, en mettant plus de sport dans le quotidien de des habitants.

- Objectifs de l'évènement :

- Faire découvrir le sport de haut-niveau au grand public
- Développer le sport santé : animation para-adaptée, basket fauteuil, conférence, actions de préventions
- Favoriser la pratique sportive et l'échange avec les scolaires : animations et séances proposées aux classes de CM1 et CM2 des écoles du territoire, échanges avec les joueuses et le staff, participation à un entraînement, tournoi collège-lycée
- Renforcer le lien social : réunir les habitants autour d'un évènement sportif majeur, associer les clubs sportifs locaux au projet, créer un tournoi inter-entreprises

Dans le cadre de ce partenariat, la ville de Monistrol-sur-Loire met à disposition ses équipements sportifs ainsi que le personnel nécessaire pour assurer la coordination logistique, la sécurité et d'autres aspects organisationnels (installation des terrains) permettant la bonne organisation du tournoi.

- Budget prévisionnel :

CHARGES		PRODUITS	
<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>Montant</i>
Frais de déplacement	3 500 €	Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	20 000 €
Hébergement / restauration	20 000 €	Conseil Départemental	10 000 €
Equipements/ logistique (transport terrains mobiles, écran géant, sécurisation.)	8 500 €	Participation Ligue AURA / CD 43	15 000 €
Prestations animations (speaker, break dance, goodies..)	4 000 €	Partenariat privé	5 000 €
Frais organisationnel (communication, réception, manager tournoi..)	9 000 €	Entrées + buvettes	10 000 €
Ressources humaines	15 000 €		
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 20 000 € pour soutenir l'organisation de cet évènement.

Jean-Paul LYONNET précise qu'il y a avait aussi un volet sport-santé/handicap dans cet événement. Un tournoi interentreprises a aussi été organisé (par exemple équipes agents – élus de la commune de Monistrol-sur-loire).

A l'origine du projet il y a la commune de Monistrol et la CCMVR, lauréates du label « Terre de jeux ». Il note une problématique d'hébergements sur le territoire lorsqu'on doit accueillir des manifestations de cette envergure. Le bilan en terme de fréquentation est positif : 2 500 personnes sur les trois jours.

Il remercie également Laurent GOYO et Marc TREVEYS ainsi que tous les participants et organisateurs (équipes locales et même celles de l'est du département, bénévoles des clubs)

Jocelyne DUPLAIN précise que la CCMVR a peu été mise en avant sur l'événement : un seul kakémono.

Xavier DELPY note que les participants étaient ravis, la CCMVR joue ainsi son rôle de facilitateur, comme souvent. Cela participe au rayonnement du territoire même si la collectivité n'est pas mise en évidence en terme de communication. La richesse qu'on en retire est le développement du territoire.

Yves BRAYE précise qu'il est toutefois important de montrer que la Communauté de communes est active et partie prenante de l'événement.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 20 000 € à la ligue AURA de Basket dans le cadre de l'organisation du tournoi international de basket 3x3 à Monistrol-sur-Loire

CULTURE

15- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-15

OBJET : Convention de co-accueil d'artiste avec les médiathèques

Au Fil des Pages et L'Echappée Belle

Rapporteur : La Conseillère déléguée, Dominique REY-MANIFICAT

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023 ;

Dans le cadre de son programme d'actions d'Education Artistique et Culturelle, le service culture propose aux communes membres de participer à celles-ci en fonction de leurs possibilités, afin d'associer au maximum les habitants du territoire communautaire.

Un des projets de cette année scolaire « Le temps fabrique son œuvre » a débuté en septembre sur la thématique du patrimoine industriel avec l'artiste Fish le Rouge (Compositeur MAO, rappeur, slameur, poète), en lien avec les élèves du Lycée professionnel du groupe scolaire Notre Dame du Château.

Ainsi, il est proposé à la médiathèque Au Fil des Pages de Monistrol-sur-Loire de profiter de la présence de l'artiste en résidence sur le territoire pour accueillir un concert de ce dernier, suivi d'un échange avec le public. Cet événement se tiendra le jeudi 7 décembre à 18h.

De la même manière, l'artiste interviendra à la médiathèque L'Echappée Belle de Sainte Sigolène pour un atelier d'écriture tout public suivi d'un mini-concert. Cet événement se tiendra le samedi 9 décembre à 10h.

Ces deux événements s'intègrent dans une prestation globale de résidence de l'artiste et sont portés financièrement par la Communauté de communes dans le cadre de l'EAC.

Il convient de formaliser pour cette occasion deux conventions de co-accueil (cf. annexes) fixant les rôles et obligations de chaque partie afin d'œuvrer dans les meilleures conditions.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de ces conventions telles qu'annexées,
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.
-

Arrivée de Patrick RIFFARD

TOURISME

16- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-16

OBJET : Aménagement belvédère : espace pique-nique et d'observation à Chomont Valprivas

Rapporteur : Le Vice-Président, Guy JOLIVET

Vu la délibération n° CCMVR220927-27 du 27 septembre 2022 approuvant les orientations stratégiques dans le cadre de la candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire Région Pleine Nature 2022 auprès de la Région Auvergne / Rhône Alpes dont le projet de belvédère à Valprivas ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023 ;

Considérant la demande la Commune de Valprivas ;

Le territoire dispose de beaux points de vue dont celui de Chomont à Valprivas – ancienne aire de camping. Afin de valoriser ce site, il est proposé d'aménager un belvédère avec espace pique-nique avec une table d'orientation.

Les objectifs du projet sont :

- permettre l'observation / la contemplation ;
- favoriser la découverte et mise en valeur du patrimoine naturel ;
- créer une zone d'accueil avec tables, stationnement.

Les travaux consisteraient en :

- la création de 7 places de stationnement avec revêtement en gore (dont 1 place pour PMR) avec une zone de retournement ;
- l'installation d'1 table d'orientation avec photo de la vue (sur le même modèle qu'au Pin du Graffier) ;
- Installation de 3 nouvelles tables de pique-nique ;
- Reprise du terrain de pétanque ;
- Installations bacs/ poubelles.

Quant au bâtiment existant avec toilettes, celui-ci restera communal et tous travaux resteront à la charge de la commune.

Le plan prévisionnel est proposé en annexe et le coût est estimé à 10 500 €.

Pour la réalisation de ce projet, la Commune de Valprivas mettra à disposition de la Communauté de Communes la parcelle communale référencée R0711 (hors bâtiment). Une convention fixera les modalités de mise à disposition.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce projet d'aménagement de belvédère à Chomont - Valprivas tel que proposé,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents ci-rapportant et notamment la convention de mise à disposition de terrain entre la Commune et la Communauté de Communes pour ce projet ;
- **AUTORISE** le président à solliciter toute aide financière relative à cet aménagement.
-

EAU-ASSAINISSEMENT-GEMAPI

17- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-17

OBJET : Renouvellement du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean Philippe MONTAGNON*

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a validé la feuille de route, la stratégie de territoire et la première phase du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2021-2023 lors du Conseil d'Administration du 08-03-2021.

Pour rappel, ce contrat a pour objectif :

- ✓ d'atteindre le bon état des eaux sur les masses d'eau en état moyen du périmètre (Foletier, Ran, Chalon, Suisse, Sumène aval et les Gravières de Bas-en-Basset, Courbières),
- ✓ d'atteindre le bon état des eaux sur la masse d'eau du Ramel en état médiocre,
- ✓ de maintenir le bon état des eaux sur les 8 masses d'eau déjà en bon état (Ance du Nord amont, Ance du Nord aval, Semène amont, Semène aval, Arzon, Aubaignes, Pompét et Sumène amont).

Le premier Contrat Territorial arrive à son terme à la fin de l'année 2023, une phase de concertation est actuellement conduite par l'EPAGE Loire-Lignon avec les EPCI du territoire et les partenaires techniques pour affiner la programmation du second Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2024-2026.

Pour le renouvellement du contrat territorial 2024-2026, tous les signataires du Contrat Territorial Loire Affluent Vellave ainsi que chaque EPCI concerné (CA Puy-en-Velay, CC Marches du Velay Rochebaron, Loire Forez Agglomération, CC Ambert Livradois Forez, CC Mezenc Loire Meygal, CC des Sucs, CC des Monts du Pilat, CC Loire Semène, CC du Pays de Montfaucon, Saint-Etienne Métropole) doivent prendre une délibération pour acter la seconde phase de mise en œuvre du CTLAV.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** la seconde phase de mise en œuvre du Contrat Territorial Loire Affluent Vellave ;
- **VALIDE** la stratégie du territoire et la feuille de route du Contrat Territorial Loire et Affluents Vellaves 2024/2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents ci-rapportant.

EAU-ASSAINISSEMENT-GEMAPI

18- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-18

OBJET : Renouvellement du Contrat Territorial Lignon du Velay

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean Philippe MONTAGNON*

Vu la convention de délégation de la compétence GEMAPI à l'Epage Loire Lignon de 2023 ;

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a validé la feuille de route, la stratégie de territoire et la première phase du Contrat Territorial Lignon du Velay 2021-2023 lors du Conseil d'Administration du 03-11-2020.

Pour rappel, ce contrat a pour objectif :

- ✓ de préserver les zones humides et les têtes de bassin versant,
- ✓ d'améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau,
- ✓ d'informer, sensibiliser et valoriser les pratiques et usages contribuant à la protection du milieu et de la ressource en eau.

Le premier Contrat Territorial arrive à son terme à la fin de l'année 2023, une phase de concertation est actuellement conduite par l'EPAGE Loire-Lignon avec les EPCI du territoire et les partenaires techniques pour affiner la programmation du second Contrat Territorial Lignon du Velay 2024-2026.

Pour le renouvellement du contrat territorial 2024-2026, tous les signataires du Contrat Territorial Lignon du Velay ainsi que chaque EPCI concerné (CC Haut-Lignon, CC des Sucs, CC Marches du Velay Rochebaron CC Pays de Montfaucon, CC Mezenc-Loire-Meygal) doivent prendre une délibération pour acter la seconde phase de mise en œuvre du CT Lignon du Velay.

Dans le cadre de ce renouvellement, une action est prévue visant à restaurer la zone humide située sur la commune de Saint-Pal-de-Mons. Il a été proposé de déléguer à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron, la maîtrise d'ouvrage de cette opération. Toutefois la collectivité n'a pas les moyens techniques en interne et souhaite que la convention initiale avec l'Epage Loire Lignon s'applique.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la seconde phase de mise en œuvre du Contrat Territorial Lignon du Velay ;
- **VALIDE** la stratégie du territoire et la feuille de route du Contrat Territorial Lignon du Velay 2024/2026 ;
- **SOUHAITE** que l'Epage Loire Lignon maintienne son engagement de l'action 2.1 du volet 2 visant à restaurer la zone humide de Saint-Pal-de-Mons ;
- **AUTORISE** le Président à signer les documents ci-rapportant.

EAU-ASSAINISSEMENT-GEMAPI

19- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-19

OBJET : Demande de subvention Fond d'Etat (DETR 2024) – Etude « Accompagnement à la création de la Régie eau et assainissement »

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean Philippe MONTAGNON*

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant l'obligation de transfert des compétences eau potable et assainissement aux Communauté de communes et d'Agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la loi du 3 août 2018 dites « Loi Ferrand Fesneau » ;

Vu la délibération la délibération n°CCMVR230530_23 du 30 mai 2023 actant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

Vu la délibération a délibération n° CCMVR230530_24 du 30 mai 2023 actant le transfert de la compétence Gestion des Eaux pluviales à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron

Considérant le lancement de la consultation pour une mission « d'accompagnement au transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales »

Considérant que l'Etat propose une aide financière aux collectivités territoriales par le biais de la DETR et/ou FSIL pour l'année 2024 et que ce dossier lui doit être transmis avant le 2 décembre 2023

Afin d'anticiper le transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron s'est engagée depuis juin 2021 dans la réalisation d'une étude préalable au transfert de la compétence eau potable, assainissement collectif et eaux pluviales. Cette étude a permis à la CCMVR de disposer des éléments décisionnels afin de définir le mode de gestion et d'organisation dans l'objectif d'anticiper ce transfert. Suite à cette étude, les élus ont décidé, lors du Conseil communautaire du 23 mai 2023, que la Communauté de communes exercerait elle-même ces compétences en régie, dès le 1er janvier 2025.

Il convient en conséquence de mettre en œuvre le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales. Dans ce contexte, la Communauté de communes a souhaité être accompagné par un bureau d'étude spécialisé pour réaliser ce transfert en régie.

L'enveloppe financière de ce marché est estimée à 202 225,00 € HT.

La subvention DETR demandée au titre de l'année 2024 est de 202 225,00 € soit 50 % du montant de l'étude et selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Accompagnement à la création de la Régie Eau et	202 225,00 €	DETR / DSIL	101 112,50
		Autofinancement	101 112,50
TOTAL	202 225,00 €	TOTAL	202 225,00

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50% du montant de l'étude, soit la somme de 101 112,50 € dans le cadre d'un fonds d'Etat 2024 (DETR/DSIL) pour l'accompagnement à la création de la Régie Eau Potable et Assainissement ;
- **VALIDE** le plan de financement détaillé précédemment ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

EAU-ASSAINISSEMENT-GEMAPI

20- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-20

OBJET : Groupement de commande Etude création SPL Convention financière

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean Philippe MONTAGNON*

Vu la délibération n°CCMVR23-09-26-17 du 26 septembre 2023 relative a la constitution d'un groupement de commande lié à la réalisation d'une étude portant sur la création d'une SPL dédiée à la gestion de l'eau potable et/ou de l'assainissement

Considérant le fait que le cabinet ADRIAL Conseils a été choisi pour réalisation l'étude mentionnée ci-dessus ;

Considérant que la réalisation de cette étude nécessite de prévoir son financement (155 280 € TTC), objet de la présente convention;

Il est précisé que les factures émises par l'attributaire seront directement payées par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon qui en demandera le remboursement aux collectivités adhérentes au groupement de commande, selon les modalités de l'article 2.3 de la convention.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes de la convention financière relative à l'étude et accompagnement pour la création d'une Société Publique Locale (SPL) dédiée a la gestion de l'eau potable et/ou de l'assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

21- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-21

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2022 CCMVR

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean Paul LYONNET*

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023 ;

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron réalise la collecte en régie pour 9 communes de son territoire. Elle adhère également à différents syndicats : au SICTOM des Monts du Forez (4 communes), au SICTOM Emblavez Meygal (1 commune) et au SYMPTTOM pour le traitement des ordures ménagères (9 communes).

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes exerce la compétence collecte en intégralité pour ces 9 communes.

Les ordures ménagères du territoire sont acheminées à ALTRIOM à Polignac pour subir un traitement mécano biologique. Les déchets recyclables sont eux triés au centre de tri Suez à Firminy.

Trois déchetteries sont présentes sur le territoire de la CCMVR : Monistrol-sur-Loire, Bas-en-Basset et St-Pal-de-Chalencon.

La gestion des déchets évolue et il faut avoir en tête les paradigmes suivants :

1. Le premier objectif est de **réduire** la production de déchets, tous types confondus.
2. Le **recyclage et la valorisation** par filière des déchets permettent d'atténuer leurs coûts environnementaux.
3. Les taxes nationales sur l'enfouissement (TGAP) augmentent pour diminuer la rentabilité financière de ce mode de traitement des déchets. **Les coûts de traitement d'autrefois ne sont donc plus comparables à ceux d'aujourd'hui.**

6 892 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées et traitées sur tout le territoire de la CCMVR soit **217** kg/hab/an. On note une diminution de 6 % de ces déchets par rapport à 2020 (7 299 tonnes).

1 672 tonnes de tri sélectif ont été collectées sur le territoire de la CCMVR, soit **53** kg/hab/an. On note une diminution des tonnages de 2% par rapport à l'année 2020 (1 699 tonnes).

1 130 tonnes de verre ont été collectées, soit une augmentation de +7% par rapport à 2020 (1056 tonnes). Ce qui représente **36** kg/hab/an.

10 114 tonnes de déchets ont été apportées en déchèterie de Monistrol-sur-Loire et Bas en Basset.

Au total **20 087** tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire de la CCMVR soit **633 kg/hab/an** dont 164 kg qui n'ont pu être valorisés et ont été enfouis dans la Loire ou Haute-Loire ou incinérés par des sous-traitants d'ALTRIOM.

Le coût de fonctionnement est de **120,29 €/hab/an** pour 2022 (dépenses de fonctionnement/population totale) ou de **189,96 € la tonne**, soit **une augmentation de 24% en 3 ans.**

Le montant des contributions versé est de 2 195 207,12 euros pour le Symptom, 276 479,40 euros pour le Sictom des Monts du Forez et de 33 254 euros pour le Sictom Emblavez Meygal.

(Sur le RPQS de la CCMVR le montant de la contribution versée au Symptom ne correspond pas au montant total de la contribution, elle a été versée « à cheval sur 2022 et 2023 » ce qui explique cette différence)

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 de la CCMVR .

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

22- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-22

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2022 SYMPTTOM

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean Paul LYONNET*

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur

le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Vu l'avis favorable du comité Syndical du SYMPTTOM en date du 28 juin 2023

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 6 juin 2023

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023,

Seize communes adhèrent au SYMPTTOM début 2022 (9 sur la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR) et 7 sur la Communauté de communes Des Sucs (CCDS).

Depuis le 1^{er} juin 2022, le SYMPTTOM s'est élargi à 5 nouveaux membres, pour lesquels il a pour objet d'exercer la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés qui comprend :

- le transfert : l'exploitation du quai de transfert, le transport entre le quai de transfert et le centre de traitement,
- le tri sélectif,
- la valorisation et l'élimination des déchets, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination,
- l'exploitation et la post-exploitation, le suivi et la surveillance des installations de stockage même après leur fermeture.
- la gestion des déchetteries pour la CCDS et la CCMVR

Le SYMPTTOM comprend désormais 167 communes. Pour une population DGF de 222 803 habitants.

Voici la synthèse des tonnages pour « l'ex périmètre » du SYMPTTOM (CCMVR et CCDS)

- **9 651,13** Tonnes d'ordures ménagères ont été traitées en 2022
- **1 626** Tonnes de verre ont été collectées en 2022
- **2 362,3** Tonnes de déchets recyclables ont été collectées (hors papier et verre)
- **182,1** Tonnes de papier ont été collectées
- **151 653** entrées en 2022 sur les 3 déchetteries du SYMPTTOM
- **6 907** Tonnes de déchets collectées en 2022 sur la déchetterie de Monistrol-sur-Loire
- **3 207** Tonnes de déchets collectées en 2022 sur la déchetterie de Bas-en-Basset
- **4 108** Tonnes de déchets collectées en 2022 sur la déchetterie d'Yssingaux
-

Le montant de la participation de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron pour l'année 2022 s'élevait à 2 195 207,12 euros. (erreur sur le RPQS du Sympttom page 62)

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 du SYMPTTOM.

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

23- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-23

OBJET : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 Sictom des Monts du Forez

Rapporteur :

Le Vice-Président, Jean Paul LYONNET

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion

des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Vu l'avis favorable du comité Syndical du SICTOM des Monts du Forez en date du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 6 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023,

41 communes adhèrent au Sictom des Monts du Forez : 4 sur la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR), 8 sur la Communauté de communes des Rives du Haut Allier et 29 sur la Communauté d'agglomération du Puy en Velay

Le Sictom des Monts du Forez couvre un périmètre composé de 15 742 habitants (population totale).

Le synthèse des tonnages est la suivante :

- **4 044** tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2022 soit une diminution de 1,58% par rapport à l'année 2021
- **604** tonnes de verre ont été collectées en 2022, soit une augmentation de 0,88% par rapport à 2021
- **172** tonnes d'Emballages ont été collectées en 2022, soit une augmentation de 15,74% par rapport à l'année 2021
- **231** tonnes de papier ont été collectées en 2022, soit une baisse de 7,78% par rapport à l'année 2021
- **25 164** entrées sur les 5 déchetteries en 2022, soit une baisse de 5,51% par rapport à 2021
- **3 103** tonnes de déchets collectés sur les 5 déchetteries en 2022, avec une baisse de 8,65% par rapport à 2021.

Le montant de la participation de la CCMVR pour l'année 2022 s'élevait à **276 479,40 euros**.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 du SICTOM DES MONTS DU FOREZ.

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

24- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-24

OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets 2022 Sictom Emblavez Meygal

Rapporteur : Le Vice-Président, Jean Paul LYONNET

Vu le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, qui indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires du 20 novembre 2023 ;

21 communes adhèrent au Sictom Emblavez Meygal en 2022 : dont 1 commune sur la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron (CCMVR).

Le Sictom Emblavez Meygal couvre un périmètre composé de 19 999 habitants (population totale).

Voici la synthèse des tonnages :

- **4 095** tonnes d'ordures ménagères ont été collectées en 2022 sur le périmètre du Sictom
- **748** tonnes de verre ont été collectées en 2022
- **131** Tonnes de papier ont été collectées en 2022
- **680** tonnes de déchets recyclables (dans les bacs jaunes) ont été collectées en 2022
- **51 218** entrées sur les 4 déchetteries en 2022
- **5 763** tonnes de déchets collectées sur les 4 déchetteries en 2022

Le montant de la participation de la CCMVR pour l'année 2022 s'élevait à 33 254 euros.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2022 du Sictom Emblavez Meygal.

COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

25- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-25

OBJET : Approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean Paul LYONNET*

Vu que l'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement.

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 et l'article R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement qui précisent le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Vu l'avis favorable de la commission Collecte Traitement et Valorisation des déchets en date du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conférence des Maires du 20 Novembre 2023 ;

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification regroupant un ensemble d'actions, coordonnées par divers acteurs, visant à atteindre des objectifs définis en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Les PLPDMA permettent donc de territorialiser et préciser des objectifs en termes de prévention et de définir les actions pour les mettre en œuvre. Un PLPDMA est produit pour une période de 6 ans, mais il est modifiable et révisable pendant cette période.

La prévention des déchets sur notre territoire peut se découper en 7 grands axes qui se déclineront en fiches actions.

Les deux premiers axes ont pour but de réduire les quantités de biodéchets collectés sur notre territoire d'une part en développant le compostage et d'autre part en développant la gestion in situ et de proximité des déchets verts. Le troisième axe vise à faciliter le tri des déchets sur notre territoire, et la quatrième à favoriser le réemploi. Le cinquième axe est à destination des entreprises et structures pour les guider vers la réduction et la valorisation des déchets. Un travail contre le gaspillage alimentaire sera notre 6^{ème} axe, le dernier axe visera à rendre les collectivités de notre territoire exemplaires sur la thématique des déchets.

Les axes sont ensuite développés en fiches actions afin de préciser comment travailler sur ces thématiques :

1-Développer le compostage

- a- Développer le compostage individuel (Action 107-2 PT)
- b- Développer le compostage partagé (Action 107-3 PT)
- c- Développer le compostage en établissement (Action 107-1 PT)
- d- Participer à l'événement national « Tous au compost » porté par le Réseau Compost Citoyen

2-Développer la gestion in situ et de proximité des déchets verts

- a- Communiquer sur des pratiques permettant l'utilisation des déchets verts in situ (haie sèche, paillage...) (Action 110 PT)
- b- Mise en place de plateforme de broyage sur le territoire (Action 109 PT)
- c- Mise en place d'actions de broyage pour les habitants

3-Faciliter le tri des déchets (Action 112 et 114 PT)

- a- Communiquer sur les consignes de tri auprès d'un public varié
- b- Surveiller la qualité du tri et faire des campagnes de sensibilisation
- c- Suivre l'accessibilité au tri dans les bâtiments communaux et intercommunaux
- d- Guider les organisateurs d'événements vers l'organisation d'Eco-Manifestation

4- Favoriser le réemploi

- a- Mise en place d'une ressourcerie sur le territoire de la CCMVR
- b- Augmenter le nombre de colonnes textile sur le territoire de la CCMVR
- c- Banque de réutilisation dans les déchetteries à destination des associations

5-Réduire les déchets d'entreprises (Action 115 PT) et de structures

- a- Communiquer aux entreprises les consignes de tri et les obligations du tri 5 flux
- b- Communiquer aux diverses structures les consignes de tri (EHPAD, ESAT, ECOLE)
- c- Réduire la consommation de papier dans les entreprises et administrations
- d- Connaître les acteurs du territoire travaillant sur la valorisation de déchets spécifiques

6-Lutter contre le gaspillage alimentaire

- a- Lutter contre le gaspillage alimentaire dans les établissements et restaurants
- b- Sensibiliser les habitants au gaspillage alimentaire

7-Etre exemplaire en tant que collectivité

- a- Sensibiliser les services techniques des communes au compostage et à la gestion des déchets verts
- b- Sensibiliser le personnel des communes et de la CCMVR au tri et compostage
- c- Sensibiliser les élus des communes au tri et compostage

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, **PREND ACTE** du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

26- DELIBERATION N° CCMVR23-11-28-26

OBJET : Demande de financement DETR 2024 pour la réalisation de l'aire de covoiturage située à Bas-en-Basset

Rapporteur : *Le Vice-Président, Jean Pierre MONCHER*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L.2121-29 ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Loire des 10 février 2022, 22 juin 2020, 30 novembre 2020 et 20 décembre 2021 relatives au projet de démolition - reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire ;

Vu l'avis de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron sur le projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset en date du 20 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 20 novembre 2023,

Dans le cadre de la reconstruction du pont sur la Loire situé sur la commune de Bas-en-Basset, l'aménagement d'une aire de covoiturage en rive droite côté du lieu-dit Gourdon a été imaginé.

Cette aire de covoiturage sera implantée sur la parcelle cadastrée section AM N°755 (terrain mis à disposition de la CCMVR par convention à venir). Elle permettra d'accueillir 50 places. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 300 000 €.

La subvention DETR demandée au titre de l'année 2024 est de 300 000 €, soit 50 % du montant de l'étude et selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux Aire de covoiturage	300 000€	DETR/DSIL	150 000€
		Autofinancement	150 000€
TOTAL	300 000 €	TOTAL	300 000€

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux, soit la somme de 300 000 € dans le cadre d'un fonds d'Etat 2024 (DETR/DSIL) pour la réalisation d'une aire de covoiturage sur la commune de Bas-en-Basset ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé précédemment
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations au Président / au Bureau

Rapporteur : *Le Président, Xavier DELPY*

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CCMVR20-07-28-10 visée par la Sous-Préfecture portant délégation d'attributions au profit du Bureau

Décisions du Président 2023 (du 23-06-2023 au 19-09-2023)

N°	Date	Objet
pas de décision à rapporter au prochain conseil	25/10/2023	MAPA Marché de travaux d'aménagement de sanitaires dans les ZA de Chavanon et des Taillas - Lot 1 Voirie et réseaux divers notifié le 25/10/2023 à SDRTP pour un montant de 69 923,50 € HT - durée du marché 6 mois
	25/10/2023	MAPA Marché de travaux d'aménagement de sanitaires dans les ZA de Chavanon et des Taillas - Lot 2 Blocs sanitaires notifié le 25/10/2023 à FRANCIOLI pour un montant de 67 439 € HT - durée du marché 6 mois
20231115_01	15/11/2023	Décision du Président annule et remplace la décision DEC N°20231013801 portant sur la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 euros sur le budget de la recyclerie

Décisions du Bureau 2023 (du 20-09-2023 au 20-1-2023)

N°	Date	Objet
CCMVR-BU-23-11-20-01	20/11/2023	<p>Demande de subvention Fonds d'Intervention Local (FIL) pour Cofinancement Leader – Meubles Decroix – Monsitrol sur Loire pour l'acquisition d'une plaqueuse de chant à commande numérique et informatiser le process de fabrication avec les dépenses prévisionnelles suivantes :Le montage du cofinancement s'établit de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Assiette éligible retenue : 10 000 € ht o Leader : 32 000 € o FIL CCMVR : 8 000 € o autofinancement : 60 450 €

Fait à Monistrol sur Loire, Le 19 décembre 2023

Le Président, La secrétaire de séance
Xavier DELPY Claudine LIOTHIER.




Commune de Monistrol sur Loire
Marches du Velay / Rochebaron